



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Circulation routiere

Question écrite n° 8934

#### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle à M le ministre des transports et de la mer que dans le cadre de la CEE, une limitation de vitesse est prévue pour les véhicules utilitaires. La commission des transports propose les vitesses maximales de 50 kilomètres à l'heure en agglomération et 100 kilomètres à l'heure pour les autocars et les camions de moins de 12 tonnes ; 80 kilomètres à l'heure pour les véhicules isolés de plus de 12 tonnes et les ensembles articulés sur autoroutes. Il lui demande si, en cas de non-respect de cette réglementation, les sanctions des infractions seront, elles aussi, harmonisées.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que la commission des Communautés européennes a déposé au sein du conseil une proposition de directive relative à l'harmonisation des limitations de vitesse pour les véhicules de transport de marchandises et de transport en commun de personnes. Cette proposition n'a pas encore fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du groupe ad hoc « sécurité routière », créé par la présidence espagnole. Quoi qu'il en soit, les sanctions applicables en cas d'infraction resteront pour le moment celles fixées par les réglementations nationales. Une harmonisation de ces sanctions nécessite en effet, en préalable, une étude approfondie des différents systèmes nationaux de répression.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8934

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 440